

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 mai 2023

B 2023 - 21 : Convention entre le SDIS et l'Office National des Forêts (ONF)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 avril 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 mai 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier , Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Marc Guerrini

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'Office national des forêts (ONF) gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de permettre au SDIS 28 d'effectuer des exercices, des entraînements et des formations sur des terrains et forêts gérés par l'ONF sur le département d'Eure-et-Loir.

Le SDIS organise chaque année, pour ses besoins internes, des formations destinées à remplir une mission de service public dans les domaines de la lutte contre les feux de forêts, du tronçonnage et de la recherche de personnes égarées (équipe cynotechnique).

La convention annexée au présent rapport, a pour objet de définir les modalités et conditions d'accès aux massifs des forêts domaniales de Dreux, Senonches, Châteauneuf-en-Thymerais et Montécôt.

La convention entre en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et l'Office National des Forêts.

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :

